COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

Département du Maine-et-Loire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoints* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. AOUSTIN Yann, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme CHRÉTIEN Florence, *conseillère municipale*, à M. HOPQUIN Arnaud

Absent excusé :

- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*

Secrétaire de séance : M. RICHY Jean-Claude

Convocation : 1er octobre 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 24 (+ 2 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 9 novembre 2026

ORDRE DU JOUR

1) Participation financière aux activités pédagogiques des enfants sur le temps scolaire
2) Siéml – Dépannages sur le réseau d'éclairage public du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
3) Marché de travaux d'aménagement du quartier de la Croix Clet – Tranche 2 – Approbation d'avenant
4) ~~Salle Beausite – Gratuité exceptionnelle pour le comité des fêtes~~
5) Convention d'occupation temporaire et de gestion de la salle de spectacle St Louis
6) Convention d'occupation du domaine public – Complètement food
7) Convention de mise à disposition du hangar sis 11 rue des Fontaines à l'association des jeunes
8) Parcelle agricole AA 14 – Contrat de prêt à usage
9) Déclaration d'intention d'aliéner
10) Rétrocession de parcelles rue Louis Joubert à Podeliha
11) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire
12) Questions diverses

Mme Livet souhaite apporter les compléments suivants concernant le préambule sur l'habitat partagé seniors :

- Le financement par les Petits Frères des Pauvres ne permet pas le financement des logements mais va être versé au CSI l'Atelier pour l'accompagnement de l'association du Chiendent.
- Le 2nd terrain vendu par M. Mercier n'est pas destiné à faire de l'accession sociale à la propriété, dispositif qui n'est pas possible pour un particulier.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2026 est adopté à la majorité (15 abstentions, 4 oppositions).

I. PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ENFANTS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune soutient la réalisation d'activités pédagogiques sur le temps scolaire pour les enfants des 3 écoles de la Commune (Ecole maternelle Jacques Prévert, Groupe Scolaire Primaire Jean-Baptiste Lully, Ecole de l'Abbaye) par le versement d'une participation financière. Sous l'ancien mandat, il avait été acté une somme de 33 € par enfant pour toute la durée du mandat. La commission Jeunesse, Education et Sport propose de reconduire ce dispositif et de maintenir le budget de 33 € pour l'année 2027. Un bilan sera fait en 2027 afin de réétudier le montant attribué et la durée pour laquelle il est acté.

Débat

Mme Jouan précise qu'en plus des 33 €, les écoles ont un budget de 7 € pour le transport, qui va jusqu'à 9 € dans le cadre du CLEA. Au cumul, il y a donc un budget de 42 € par enfant, quelle que soit la Commune de provenance de l'enfant.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le montant de 33 € par enfant pour financer les activités pédagogiques des enfants sur le temps scolaire qui seront mises en place pour l'année 2027.

II. SIEML – DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml a réalisé des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la Commune pendant la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 3.131,36 €. Il convient de valider le montant du fonds de concours à verser au Siéml.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande des interventions ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ARTICLE 1**

 La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP283-25-392	471,94 €	75%	353,96 €	15 10 2025
EP283-25-394	685,25 €	75%	513,94 €	21 11 2025

EP283-25-395	177,94 €	75%	133,46 €	12 12 2025
EP283-25-396	333,23 €	75%	249,92 €	24 12 2025
EP283-26-397	361,44 €	75%	271,08 €	24 02 2026
EP283-26-400	507,71 €	75%	380,78 €	21 03 2026
EP283-26-401	322,36 €	75%	241,77 €	18 05 2026
EP283-26-402	271,49 €	75%	203,62 €	21 05 2026

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :
 - Montant de la dépense : 3.131,36 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 2.348,53 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le Siéml et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

➡Le Président du Siéml
➡Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
➡Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III. MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CROIX CLET – TRANCHE 2 – APPROBATION D'AVENANT

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune de Saint Georges sur Loire a lancé un marché de travaux pour l'aménagement de la tranche 2 du quartier de la Croix Clet. Dans le cadre des travaux en cours, il est proposé un avenant qui fait suite à des ajustements apparus en cours de chantier.

Cette modification concerne le lot 2 et a pour objet :

- Lot n°2 : Aménagements paysagers : Entreprise ID VERDE – Avenant n°3

Montant du marché initial : 245.839,29 € HT
Avenant n°3 : + 1.680,00 € HT, soit + 9,1 % d'écart introduit par l'avenant n°3
Nouveau montant du marché : 280.595,84 € HT
Objet : Reprise des allées avant mise en place du stabilisé
Référence juridique dans le Code de la commande publique : Article L.2194-1 6°

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenants HT validés	Avenants HT à valider
Lot 0 : Démolition	SAS SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	**38.986,98 €**	- 1.043,09 € **37.943,89 €**	
Lot 1 : Terrassements, Voirie, Assainissement	S.A. COURANT	**590.000,00 €**	+ 6.724,02 € **596.724,02 €**	
Lot 2 : Aménagements paysagers	ID VERDE	**245.839,29 €**	+ 20.702,87 € **266.542,16 €**	+ 1.680,00 € **268.222,16 €**
TOTAL		**874.826,27 €**	+ 26.383,80 € **901.210,07 €**	+ 1.680,00 € **902.890,07 €**

Le marché passe donc de 874.826,27 € HT à 902.890,07 € HT, soit une hausse globale de + 3,2 %.

Débat

A la demande de M. Keita, Mme Houet explique avoir rencontré l'architecte et le paysagiste sur site qui leur a expliqué que cet avenant visait à régulariser des travaux déjà réalisés et ordonnés sous l'ancien mandat. M. Chevalier précise qu'il a été décidé de réaliser l'accès aux PAV avant que les terrains ne soient vendus et l'allée a été élargie par rapport au projet initial.

A la demande de M. Keita, M. Chevalier précise qu'au vu de l'avancée des travaux, il ne devrait pas, a priori, avoir de nouveaux avenants. Mme Houet indique qu'il y aura également une augmentation liée à la révision des tarifs, comme pour tout marché public.

A la demande de M. Keita, M. Chevalier précise que pour le lot 1, l'avenant déjà validé concernait l'utilisation d'un BRH, rendu nécessaire suite à la découverte de rocher dans le sous-sol. A la demande de M. Keita, M. Chevalier précise qu'une étude de sol a été faite au préalable, de manière globale sur l'ensemble de la tranche 2. M. Keita considère que l'étude de sol aurait dû être exhaustive, ce qui aurait évité la validation d'avenants.

M. Merlet explique avoir constaté que le carottage réalisé au niveau des zones humides n'était pas très profond. M. Chevalier indique qu'il est réalisé en moyenne à 80 cm de profondeur, jusqu'au refus.

M. Mariande souligne qu'une grande partie des arbres plantés sont morts et questionne sur la réalisation d'un suivi. Mme Houet explique qu'un constat de reprise a été réalisé mais qu'une partie avait déjà été réceptionnée sans que la CCLLA en soit informée, ce qui explique l'absence d'entretien sur ces arbres. M. Chevalier précise que la réception a été faite au mauvais moment, en pleine période des élections municipales de mars dernier.

A la demande de M. Blouin, M. Chevalier explique que l'objet des différents avenants est détaillé dans le dossier présent en mairie.

Délibération

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal à la majorité (11 abstentions, 4 oppositions) :

- ✓ Valide l'avenant 3 pour le lot 2 dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la tranche 2 du quartier de la Croix Clet
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

IV. SALLE BEAUSITE – GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES

Délibération annulée

V. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE ST LOUIS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune est devenue propriétaire de la salle de spectacle St Louis situé au 8 rue Neuve Belle le 13 février dernier. Afin de garantir la continuité de l'animation culturelle sur le territoire communal, il est proposé de signer une convention avec l'association St Stanislas qui gérait antérieurement cet équipement, afin d'acter la poursuite de sa gestion transitoire jusqu'à la mise en place d'une organisation communale directe (comprenant notamment le recrutement d'une personne).

Débat

A la demande de Mme Jouan, M. le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le projet de convention transmis : la période de transition va jusqu'au 31 décembre 2026.

A la demande de Mme Jouan, M. le Maire explique que l'entretien des extérieurs est à la charge de la Commune et que cela va être fait prochainement.

A la demande de Mme Jouan, M. Richy indique que le travail en cours sur la sécurité incendie des bâtiments comprend également la salle St Louis.

Mme Jouan fait part de son inquiétude sur le délai restant pour recruter un agent et écrire le projet culturel pour la gestion de celle salle. M. le Maire explique avoir des pistes sérieuses et indique pouvoir apporter plus de précisions lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme Jouan demande si des élus ont pu consulter l'étude réalisée par les étudiants de l'UCO. M. le Maire précise ne pas en avoir connaissance. Mme Jouan indique que cela a été évoqué en commission Culture, Tourisme, Patrimoine. M. Richy confirme que la gestion future de la salle sera bien assurée par la municipalité selon le délai imparti.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de conclure une convention d'occupation temporaire et de gestion de la salle de spectacle St Louis, tel que joint en annexe.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

VI. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMPLETEMENT FOOD

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le food truck « Complètement Food » de Mme GIANARDI est installé plusieurs jours par semaine place Monprofit. Une convention d'occupation du domaine public avait été signée le 18 septembre 2023. Il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec le versement d'une redevance de 10 € par semaine, révisable chaque année, sans fourniture d'électricité.

Débat

A la demande de M. Keita, M. Mariande indique que la redevance demandée est cohérente avec celle appliquée pour le marché hebdomadaire et les distributeurs.

Mme Amine se demande si la convention prend en compte également la présence sur la place du marché hebdomadaire. M. Mariande explique qu'il va se renseigner à ce sujet.

A la demande de M. Gil, M. le Maire précise que le tarif de 10 € est révisable chaque année.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions, 3 oppositions) :

- ✓ Décide de conclure une convention d'occupation du domaine public avec Mme GIANARDI pour l'installation de son food truck « Compléments Food » sur la place Monprofit, à compter du 18 septembre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

VII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HANGAR SIS 11 RUE DES FONTAINES A L'ASSOCIATION DES JEUNES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'association des jeunes et de la culture de Saint Georges sur Loire a sollicité la Commune pour disposer d'un local afin d'y entreposer des cartons, dans le but de relancer l'animation « Tout en Karton ». Le hangar situé 11 rue des Fontaines étant inoccupé et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU ne pouvant être réalisée dans l'immédiat, faute de propriété sur l'emprise globale du projet, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux et précaire, à compter du 1er novembre 2026.

Débat

M. Gil indique que l'association n'occupera qu'une partie du hangar.

A la demande de M. Chevalier, M. Gil explique que de nouveaux extincteurs vont être mis en place. M. Keita précise avoir visité le local avec l'animateur jeunesse du CSI pour rappeler les obligations en matière de sécurité.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux du hangar sis 11 rue des Fontaines avec l'association des jeunes et de la culture de Saint Georges sur Loire à compter du 1er novembre 2026.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

VIII. PARCELLE AGRICOLE AA 14 – CONTRAT DE PRET A USAGE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La parcelle agricole cadastrée section AA n°14 d'une surface de 5 236 m^2 faisait l'objet d'un contrat de prêt à usage avec Mme PRACHE Isabelle. Celle-ci ayant résilié ledit contrat, il est proposé d'en conclure un nouveau aux mêmes conditions avec M. BEAUMONT David à compter du 1er novembre 2026.

Pour rappel, ce type de contrat permet à la Commune de prêter une parcelle gratuitement à un exploitant, charge à lui de l'entretenir et de la restituer en bon état au terme convenu. Ce contrat, contrairement au bail rural, permet de conserver la disponibilité des parcelles prêtées.

Débat

A la demande de M. Chevalier, M. le Maire précise que l'usage est le même qu'avait l'ancienne locataire, à savoir y mettre des chevaux en pâture.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de limitation de durée mais que la Commune peut le dénoncer à tout moment.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de conclure un contrat de prêt à usage avec M. BEAUMONT David à compter du 1er novembre 2026 pour la parcelle cadastrée section AA n°14.

- ✓ Autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

IX. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu la demande de déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Immeuble, section AB n°108 et 111, sis 1 rue du Général Faugeron

Débat

A la demande de M. Merlet, M. le Maire précise que le PLU ne permet pas la réalisation d'un commerce dans ce bâtiment.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur l'immeubles situé :
 - Section AB n°108 et 111, sis 1 rue du Général Faugeron

X. RETROCESSION DE PARCELLES RUE LOUIS JOUBERT A PODELIHA

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le bailleur social PODELIHA souhaite vendre des maisons au niveau de la rue Louis Joubert. Dans le cadre de ces ventes, il est proposé que soient également vendues les haies afférentes à ces maisons aux acquéreurs, qui sont aujourd'hui propriétés de la Commune. Après échanges avec PODELIHA, il est proposé de leur céder les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Parcelles a rétrocéder à Podeliha dans le cadre de la vente des pavillons

Section	Parcelle	Surface
AI	278	16
AI	279	12
AI	280	12
AI	281	13
AI	282	29
AI	283	15
AI	284	16
AI	285	17
AI	286	10
AI	287	10
AI	288	6
AI	289	10
AI	290	9
AI	291	13
AI	292	12
AI	293	27
AI	294	21
AI	295	30
AI	296	16
AI	297	17
AI	298	19
Total		**330**

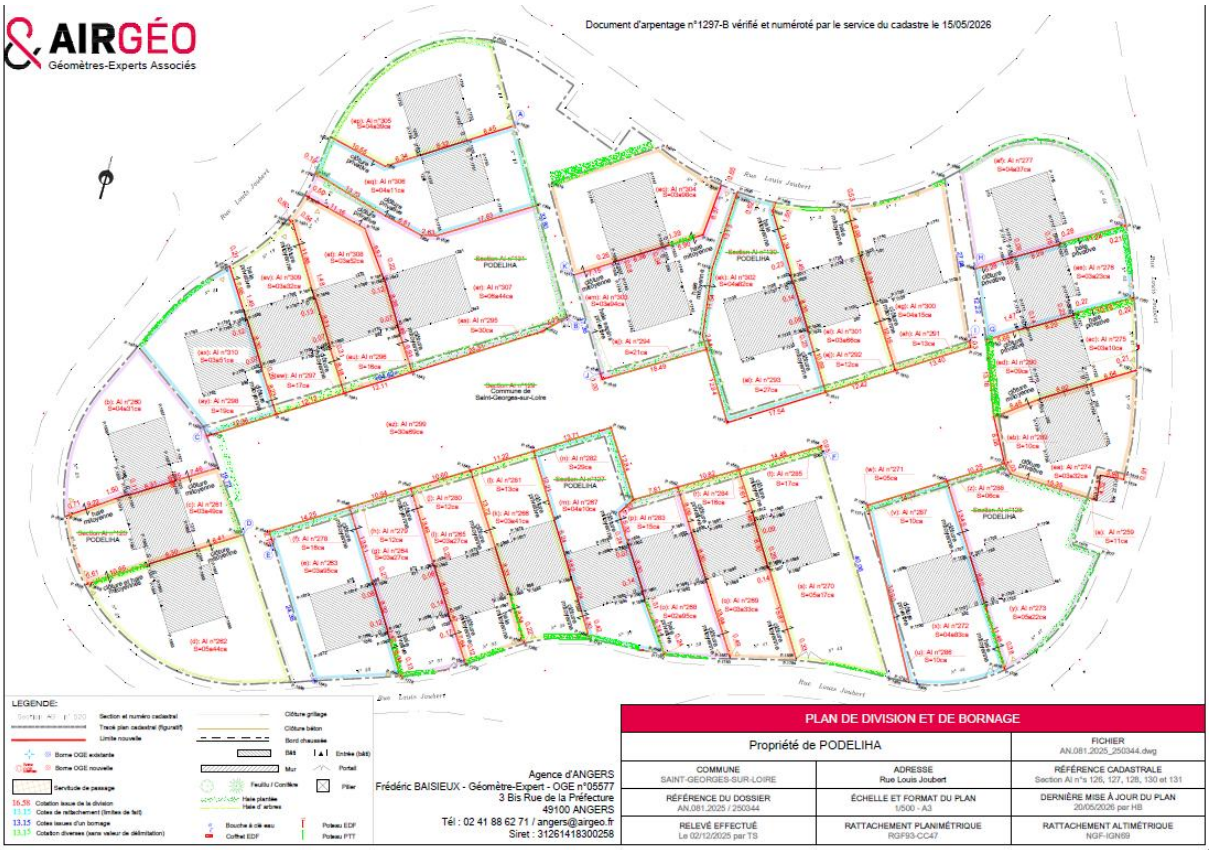
Parcelles a rétrocéder à la commune suite mauvaise implantation des clôtures dans le cadre de la vente des pavillons

AI	**271**	**5**

Parcelles a rétrocéder à la Podeliha sur DOMAINE PUBLIC

AI	**259**	**11**

Il est précisé que la parcelle cadastrée section AI n°259 constituant un délaissé de voirie peut être déclassée de fait puisque ne servant pas à la circulation.



Débat

A la demande de M. Keita, M. le Maire précise que le pôle d'évaluation domaniale valide la cession à l'euro symbolique.

M. le Maire indique que l'intérêt de cette cession est que cela va permettre à chaque propriétaire privé d'entretenir sa haie.

M. Hopquin rappelle que la Commune a l'obligation d'avoir 20 % de logements sociaux sur son territoire et que la vente de ces maisons par Podeliha va faire diminuer le parc de logements sociaux sur la Commune.

M. le Maire précise que les logements ne vont pas être simples à vendre car le locataire est prioritaire et s'il ne veut pas acheter, la maison n'est pas vendue. De plus, il n'est pas certain que des locataires qui ont des loyers modérés souhaitent s'endetter pour acheter leur habitation. M. Chevalier souligne que cela est d'autant plus difficile que les acheteurs doivent avoir 10 % du prix de vente en apport financier.

Mme Livet souligne que potentiellement ce sont des logements sociaux qui vont sortir du parc locatif social de la Commune. M. Chevalier explique que même en cas de vente, les logements restent 10 ans dans le parc social, ce qui laisse un laps de temps pour en construire de nouveaux.

Mme Godiveau indique que la difficulté est que certains sont vides depuis des mois, dans l'espoir d'être vendus, alors qu'il y a de nombreuses demandes de logements sociaux.

M. Hopquin souhaite alerter le Conseil municipal sur la pression des bailleurs sociaux pour vendre leurs biens alors que le foncier se raréfie pour faire du logement social. A la demande de M. Keita, M.

Hopquin explique que pour s'en prémunir, les obligations en termes de construction de logements sociaux ont été inscrites dans le PLH, lequel s'applique jusqu'en 2031.

M. Chevalier souligne que quand Podeliha vend deux maisons, cela lui permet d'en construire une nouvelle, mais pas forcément sur la même Commune.

M. Chevalier indique quand une Commune ne respecte pas son quota de logements sociaux, elle paye une amende, comme cela a pu être le cas pour Les Garennes sur Loire.

Délibération

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 29/09/2026, référencé sous le n°2026-49283-58020 ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Décide de vendre les parcelles listées ci-dessus pour une surface globale de 346 m^2 à PODELIHA à l'euro symbolique.
- ✓ Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

XI. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Coordonnées Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2026D023	Fourniture d'une structure de jeu pour l'école maternelle Prévert	24/07/2026	SDU	3 rue François Morigno - 56520 GUIDEL	18 516,65 €	22 219,98 €
2026D024	Fourniture de caissons de rangements pour l'aménagement de placard à l'école Lully	03/08/2026	LEROY MERLIN	Espace commercial Le Pressoir Franc - 49214 ST BARTHELEMY	2 509,57 €	3 011,48 €
2026D025	Fourniture de 2 buts mini basket réglables à la salle Anjou 2000	07/08/2026	MARTY SPORTS	route de la Meignanne 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	2 509,57 €	3 011,48 €
2026D025BIS	Fourniture de 2 buts mini basket réglables à la salle Anjou 2000 - *Annule et remplace décision 2026D025*	09/10/2026	MARTY SPORTS	route de la Meignanne 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	2 265,04 €	2 718,05 €
2026D026	Travaux de peinture des murs et plafonds du logement 1 impasse des Mirabelles	11/09/2026	GUILLAUME GILBERT	6 impasse des Mirabelles - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	13 136,77 €	15 764,12 €
2026D027	Travaux de renfort de charpente du logement 1 impasse des Mirabelles	28/09/2026	LOIRE CONCEPTION BOIS	ZA Les Ouches - 49570 MAUGES SUR LOIRE	8 200,00 €	9 840,00 €
2026D028	Fourniture et installation d'un jeu au niveau de l'étang d'Arrouet	01/10/2026	SDU	3 rue François Moigno - 56520 GUIDEL	10 710,06 €	12 852,07 €

XII. QUESTIONS DIVERSES

- CR des commissions : Est-il possible que l'ensemble des CR soient déposés sur l'intranet ?

M. le Maire précise que normalement les comptes-rendus sont à disposition des élus sur l'intranet.

- Repas des aînés : la minorité est étonnée de ne pas savoir été invitée, est-ce une volonté ? Elle précise que les élus payaient leur repas tout en aidant au rangement. Il était considéré que le CCAS n'a pas à payer pour les élus, la participation au chapeau restant aléatoire.

M. le Maire indique qu'aucun élu n'a eu d'invitation personnelle et que bien évidemment tous les élus sont conviés.

M. le Maire précise que seuls les membres du CCAS ne règlent pas le repas.

Mme Livet explique que sous l'ancien mandat, la somme récoltée via le chapeau était divisée entre les jeunes qui font le service à concurrence de 50 €, le surplus éventuel servant pour d'autres actions du CCAS.

M. le Maire estime que l'ensemble du chapeau doit être redistribué aux jeunes.

M. Chevalier considère que cela n'incite pas les jeunes à faire du bénévolat.

Mme Livet estime qu'il y a un manque d'équité entre les jeunes si la même somme n'est pas donnée tous les ans.

A la demande de Mme Houet, Mme Livet explique que quand le chapeau ne permettait pas de donner 50 € à chaque jeune, les élus comblaient le manque.

M. Mariande considère qu'il n'est pas normal de ne pas redistribuer l'ensemble du chapeau aux jeunes, dans la mesure où les aînés mettent de l'argent pour donner aux jeunes et non financer une autre action du CCAS. M. Millet partage cet avis.

- Dossiers sensibles : Quel problème de sécurité existe-t-il ? Jusqu'à maintenant il n'y en avait pas, les dossiers à enjeux étaient sur le serveur de la commune.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucun dossier « secret défense » et que le problème vient juste de certaines personnes qui ont fouillé des dossiers qui n'étaient pas les leurs.

- Travaux au 13 rue des lauriers de 15 000 €, quelles sont les entreprises contactées pour réaliser les devis ?

M. Keita explique avoir rencontré pour le moment un peintre et un plaquiste et est en attente d'autres rendez-vous.

- Fil artistique : Sous quel délai, le marquage doit-il être fait ?

M. Gil indique que les panneaux sont arrivés aux ateliers des services techniques et qu'il convient désormais de les poser sur site.

- SEA : Quel est le remplaçant pressenti de Gaëlle HOUET ?

M. le Maire précise que cela va être voté en novembre au niveau de la CCLLA et que deux personnes sont pressenties : soit M. Merlet soit M. Richy.

- Finances : Connait-on la situation budgétaire prévisionnelle au 31 décembre 2026 ? Un point peut-il être présenté prochainement ?

M. Mariande propose de travailler dessus et de faire une présentation à la prochaine réunion du Conseil municipal.

- Défibrillateur : Alors que les salles de Cumont reçoivent du public, pourquoi renoncer au défibrillateur compte-tenu de l'éloignement de la mairie ?

M. Hopquin rappelle que la Commune dispose actuellement de 3 défibrillateurs en extérieur (complexe sportif, parvis de la salle Beausite, place de la Mairie), en plus de ceux intérieurs dans les autres structures (Super U, collège, …).

M. Hopquin considère qu'il serait opportun de doter les salles de Cumont d'un défibrillateur, car du public est accueilli et celui de la Mairie est assez éloigné (6 minutes de trajet aller-retour à pied).

M. Gil indique que cela représente un coût d'acquisition et de maintenance et que dans ce cas il y a plusieurs endroits où il faudrait en mettre, y compris près de structures privées (comme par exemple la salle des amis réunis). M. Blouin indique également que cela implique que les personnes soient formées à son utilisation.

M. Chevalier précise que la salle Plantagenêt accueille le Club de l'amitié. Mme Godiveau indique qu'il pourrait déjà être indiqué dans ces salles que le défibrillateur le plus proche se trouve place de la Mairie.

M. le Maire estime que l'acquisition de ce genre de matériel implique également la responsabilité de ce matériel en cas de dysfonctionnements.

M. Hopquin considère qu'un débat pourrait avoir lieu pour décider de l'opportunité d'en installer un.

- A partir de quelle date s'appliquera le règlement intérieur du Conseil municipal ?

M. le Maire précise qu'il est applicable dès son adoption et qu'il reste révisable à tout moment.

M. Rosier rappelle qu'il s'est opposé à son adoption et s'est d'ailleurs inscrit dans la démarche de modifications. Toutefois, M. Rosier considère que de nombreuses personnes ne le respectent pas : les comptes rendus des commissions ne sont pas transmis rapidement. M. Rosier demande à ce qu'il y ait une application stricte de ce règlement pour avoir une information intégrale des dossiers.

M. le Maire invite M. Rosier si le règlement n'est pas respecté à en faire référence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Dates des prochains Conseils :

- 4 novembre 2026
- 2 décembre 2026